



## Problèmes avec mon constructeur

Par **tuyodepoils**, le **03/05/2008** à **01:57**

bonjour, j'ai fait construire un pavillon individuel il y a deux ans, depuis peu des micros fissures sont apparues et de plus une tuile a bougé. J ai alors prévenu mon constructeur pour qu'il intervienne, mais il ne veut pas, il m'a dit que pour les micros fissures " ce ne gachait en rien la structure et la solidité de la maison" et pour la tuile il m'a dit "que comme cela faisait plus d'un an que j'étais dans les murs , c'était à moi de la remettre" Voilà mon problème.

D' avance merci pour les réponses. Cordialement

Par **Mike46**, le **03/05/2008** à **09:55**

Bonjour,  
dans votre cas seule la garantie décennale peut être mise en jeu et effectivement comme votre constructeur vous l'a dit, pour que celle-ci puisse mise en œuvre il doit y avoir un risque d'atteinte à la solidité de l'ouvrage ou à sa destination.  
Cependant par un arrêt de la troisième chambre civile de la Cour de Cassation, du 27 janvier 1981, la Cour a admis que des fissurations intérieures et extérieures des murs génératrices d'humidité ou entraînant des difficultés de chauffage et des condensations sont considérées comme rendant l'immeuble impropre à sa destination.  
Cordialement